



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

"Extension de la zone du marché rue Charles Linement"

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2017-328

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'extension de la zone du marché du vendredi sur la rue Charles Linement du vendredi 16 juin au vendredi 15 septembre 2017, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement, pour préserver le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits rue Charles Linement, tous les vendredis de 7h00 à 15h00, du vendredi 16 juin au vendredi 15 septembre 2017 inclus.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 15 juin 2017
LE MAIRE
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 15 juin 2017
LE MAIRE



16 JUIN 2017

Publication par voie d'affichage :

du

au